



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Risques

Affaire suivie par Christine HAUTCOEUR et Bernard BARBARISI

Document : 20180125_NT_INFO_CAHIER_VIE.odt

Digne-les-Bains, le

NOTE D'INFORMATION sur le contenu des cahiers de vie

L'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, a introduit, dans son article 20, l'obligation, pour les maîtres d'ouvrage d'agglomération d'assainissement de taille strictement inférieure à 120 kg/j de DBO5, de rédiger et de tenir à jour un cahier de vie.

Ce document est compartimenté en 3 sections et comprend a minima les éléments suivants :

1 - Section description, exploitation et gestion du système d'assainissement :

- plan et description du système d'assainissement, comprenant notamment la liste des raccordements non domestiques sur le système de collecte
- programme d'exploitation sur 10 ans du système d'assainissement
- organisation interne du ou des gestionnaires du système d'assainissement

2 - Section organisation de la surveillance du système d'assainissement :

- modalités de mise en place de l'autosurveillance
- règles de transmission des données d'autosurveillance
- liste des points équipés ou aménagés pour l'autosurveillance et le matériel utilisé
- méthodes utilisées pour le suivi ponctuel régulier
- organisation interne du ou des gestionnaires du système d'assainissement

3 - Section suivi du système d'assainissement :

- **carnet d'exploitation tenu à jour** : Ce registre doit être rempli lors de chaque passage sur la station et doit refléter le fonctionnement de la station avec les débits journaliers transitant, répertorier l'ensemble des incidents, pannes, mesures correctives, estimation des volumes déversés en tête de station, les travaux d'entretien et opérations de soutirage des boues et les volumes extraits. Il doit pouvoir être consultable à tout moment sur la station d'épuration et fait partie intégrante du cahier de vie.

- **bilan de fonctionnement du système d'assainissement de l'année écoulée** qui fait la synthèse du fonctionnement, du traitement, des charges ayant été traitées sur l'année. Il précise aussi les interventions importantes réalisées, le matériel renouvelé et les incidents ainsi qu'un bilan de la production des boues et de leurs modes de valorisation ou d'évacuation.